



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 février 1999  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-troisième session**  
**Cinquième Commission**  
Point 127 de l'ordre du jour

## **Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies**

### **Note du Secrétaire général**

1. Au paragraphe d) de sa décision 52/485 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de l'usage du solde inutilisé relatif à la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, en attendant la présentation du rapport final sur l'exécution du budget des Forces de paix des Nations Unies.

2. Le rapport final sur l'exécution du budget des Forces de paix des Nations Unies ne sera vraisemblablement pas publié avant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale car il reste un certain nombre de problèmes à régler, dont certains font encore l'objet de négociations avec les pays ayant fourni des contingents. Il est prévu que, dans le rapport final sur l'exécution du budget, il sera demandé à l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits supplémentaires afin de régler les sommes dues aux États. Cependant, les montants exacts des crédits qui devront être ouverts ou des sommes qui devront être recouvrées ne peuvent être établis avant que les problèmes suivants soient résolus :

a) Calcul des sommes dues au titre de l'utilisation de matériel appartenant aux contingents et de l'indemnisation pour perte de matériel. Sur un total de 30 pays ayant fourni des contingents, les sommes dues pour l'utilisation de matériel n'ont été calculées que pour 13 pays. La question de l'indemnisation pour perte de matériel appartenant aux contingents n'a pas encore été examinée. À ce sujet, il convient de relever que la règle de gestion financière 110.32 a récemment été modifiée afin d'ajouter aux attributions du Comité de contrôle du matériel l'examen des demandes d'indemnisation présentées par les gouvernements du fait de la perte ou de la détérioration de matériel appartenant à des contingents qu'ils ont affectés à des opérations de maintien de la paix ou à des missions similaires.

Lorsque le montant total des sommes à rembourser aura été établi, il faudra ouvrir des crédits supplémentaires pour financer ces remboursements. On sait qu'au paragraphe 18 de son rapport A/50/903/Add.1, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé de réduire de 51,5 millions de dollars les crédits supplémentaires envisagés pour le matériel appartenant aux contingents en attendant les résultats des études réalisées par le personnel des Forces de paix des Nations Unies et des négociations menées avec les contingents. L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/235 du 7 juin 1996 a pris note des observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 18 de son rapport et a décidé de garder à l'étude les montants prévus au budget pour rembourser le matériel appartenant aux contingents en attendant que les mesures prises par le Secrétaire général pour résorber l'arriéré accumulé dans le traitement des demandes de remboursement du matériel appartenant aux contingents aient été mises en oeuvre;

b) Traitement des demandes d'indemnisation présentées par les États pour les biens et services fournis aux Forces de paix des Nations Unies. Les demandes d'indemnisation continuent à arriver alors que, dans certains cas, aucune provision n'a été faite pour couvrir le coût de ces biens et services. À ce jour, neuf États ont envoyé 17 demandes d'indemnisation, dont le montant total s'élève à environ 13 millions de dollars. Il faudra ouvrir des crédits supplémentaires pour régler ces demandes;

c) Règlement des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité. À ce jour, sur 1 733 incidents ayant fait l'objet d'un rapport, 476 demandes d'indemnisation ont été approuvées. La valeur totale de ces remboursements s'élève à environ 38 millions de dollars. Un montant total de 44 millions de dollars a été engagé pour le remboursement de ces demandes. Il sera peut-être nécessaire d'affecter des crédits supplémentaires à ce poste si le total des nouvelles demandes dépasse les fonds disponibles;

d) En ce qui concerne le remboursement du coût des troupes, deux affaires sont en instance. L'une concerne une demande de remboursement supplémentaire et l'autre la récupération de sommes déjà versées. Ces deux affaires font actuellement l'objet de négociations avec les gouvernements concernés;

e) Examen des comptes et règlement des sommes dues. Le total des sommes restant dues au titre des Forces de paix des Nations Unies s'élève approximativement à 422 millions de dollars, dont environ 168 millions de dollars au titre du matériel appartenant aux contingents et environ 6 millions de dollars au titre des indemnités en cas de décès et d'invalidité. Les économies réalisées du fait d'engagements devenus caducs et liquidés pourront être utilisées par les États Membres pour compenser toute augmentation de leur quote-part au titre des Forces de paix des Nations Unies.

3. Des crédits supplémentaires devront également être ouverts à hauteur de la valeur des contributions volontaires en nature inscrites au budget pour financer la capacité de réaction rapide, qui, conformément au paragraphe 9 de la résolution 50/235 de l'Assemblée générale, devraient être incluses dans le montant budgétisé mis en recouvrement et remboursés aux États Membres concernés. Ces contributions ont été évaluées à 12,5 millions de dollars.

4. Les autres questions en suspens comprennent le recouvrement des paiements effectués par les Forces de paix des Nations Unies pour des articles qui auraient dû être fournis à titre gratuit en vertu des accords sur le statut des forces ainsi qu'une demande de remboursement, d'un montant de 70,7 millions de dollars, présentée par la Bosnie-Herzégovine. Dans sa résolution 51/12, du 4 novembre 1996, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à demander aux gouvernements concernés de rembourser ces dépenses et l'a prié de ne pas régler les demandes de remboursement présentées par les gouvernements concernés jusqu'à ce que la question des dépenses soit résolue. À ce jour, aucun remboursement n'a été fait à

l'ONU au titre de ces dépenses et aucun paiement n'a été effectué au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.

---